

# PACK RC Professions Réglementées

Recueil d'informations pour établir une proposition d'assurance



## RECUEIL D'INFORMATION PACK RC PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES POUR L'ACTIVITÉ D'AGENT COMMERCIAL DE L'IMMOBILIER

### IDENTITÉ DU PROSPECT (PERSONNE PHYSIQUE UNIQUEMENT)

1. Nom et Prénom du Prospect :

2. Domiciliation\* : .....

Code postal : ..... Ville : .....

3. Date de création ou début d'activité : ..... / ..... / .....

4. Téléphone : .....

5. E-mail : .....

\*(Située en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe, Réunion)

### PAR SOCIÉTÉ MANDANTE DU PROSPECT (JUSQUE 2)

Dénomination sociale de la société mandante : .....

Immatriculé au RCS de (ville) : ..... Code SIREN : .....

Nom / Prenom du représentant de la mandante : .....

Qualité du représentant : .....

Informations Titulaire de la carte professionnelle : ☐ création ou compléter les champs suivants

• N°carte :CPI : ..... Date délivrance : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

• Délivrée par la CCI de :

Informations société mandante :

Nom Assureur : ..... N° de contrat d'assurance : .....

Date de prise d'effet du contrat : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

### ACTIVITÉ À GARANTIR

- **Agent commercial de l'immobilier**, activité définie par les dispositions de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 , par le décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972, les textes subséquents dont notamment le décret n° 95-818 du 29 juin 1995, loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, le décret n° 2015-764 du 29 juin 2015 et l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

### CHIFFRE D'AFFAIRES OU HONORAIRES HT À GARANTIR

Selon le chiffre d'affaires ou les honoraires réalisés au cours de l'année précédente ou le prévisionnel en cours :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| CHIFFRE D'AFFAIRES OU HONORAIRES HT | _____ € |
|-------------------------------------|---------|

# PACK RC Professions Réglementées

Recueil d'informations pour établir une proposition d'assurance



## GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE : LIMITE SOUHAITÉE

### GARANTIE PAR PÉRIODE D'ASSURANCE

☐ Niveau 1: 75.000 €

☐ Niveau 2 : 150.000 €

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À RESPECTER

- 1- **EXERCER** l'activité assurée d'Agent Commercial de l'Immobilier ;
  - 2- **EXERCER** son activité en nom propre <sup>(1)</sup> ;
  - 3- **ÊTRE** domicilié en France Métropolitaine, Martinique, Guadeloupe ou Réunion ;
  - 4- **AVOIR** un chiffre d'affaires ou des honoraires HT inférieurs à 500.000 EUROS pour l'activité assurée ;
  - 5- **NE PAS AVOIR** fait l'objet, au cours des trois dernières années, de réclamations et/ou sinistres mettant en jeu :
    - sa responsabilité civile professionnelle,
    - sa responsabilité civile exploitation,
- ET NE PAS AVOIR** connaissance, après enquête, de circonstances susceptibles de mettre en cause ces mêmes responsabilités.

- (1) Les agents commerciaux de l'immobilier sont des professionnels libéraux qui ont l'interdiction de travailler sous forme de société commerciale

### ASSURANCE ANTÉRIEURE

Le Prospect est-il ou a-t'il déjà été assuré par AIG en RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE ?

☐ OUI ☐ NON

Les données à caractère personnel recueillies par l'assureur sont collectées aux fins de permettre la souscription des contrats d'assurance et leur gestion. L'assureur peut également utiliser les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la prévention de la criminalité (en particulier en matière de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent). L'assureur peut communiquer les données à caractère personnel aux sociétés de son groupe, à ses prestataires de services ainsi qu'à d'autres tiers à ces mêmes fins. Les données à caractère personnel peuvent être transférées à l'étranger, y compris vers des pays qui ne font pas partie de l'Espace économique européen. Ces transferts sont encadrés par des garanties appropriées, notamment contractuelles, conformément à la réglementation européenne applicable. Les personnes concernées disposent de certains droits et en particulier des droits d'accès, de rectification, de limitation à l'utilisation, d'opposition, d'effacement ou de portabilité. Dans le cas où le signataire fournit des données concernant une tierce personne physique, il doit informer ladite personne de ses droits et être autorisé (dans la mesure du possible) à les divulguer pour le compte de cette dernière. Des informations complémentaires sont disponibles sur <http://www.aigassurance.fr/protection-des-donnees-personnelles>. Toute personne concernée peut exercer ses droits en écrivant à : AIG Service Conformité, Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex ou par e-mail à [donneespersonnelles.fr@aig.com](mailto:donneespersonnelles.fr@aig.com). Un exemplaire de la Politique de protection des données à caractère personnel de l'assureur peut être obtenu en écrivant comme indiqué ci-dessus.